

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 115

3 février 2000

SOMMAIRE

(Les) Amis des Arts S.A., Luxembourg pages 5501, 5502	Ile de France Investissements S.A., Luxembourg .. 5490
Egerton Holding S.A., Luxembourg 5503	Immobilière de Manola S.A., Luxembourg 5490
Elitek S.A., Luxembourg 5474	Imothep S.C.I., Steinsel 5492
EOI, European & Overseas Investments, S.à r.l., Luxembourg 5474	Information Technology Consulting, S.à r.l. 5491
Ephise S.A., Luxembourg 5474, 5475	Inter-Jeans, S.à r.l., Rumelange 5489
ETIC, European Travel Data Intelligence Center, ETM, European Travel Monitor S.A., Luxembourg 5474	International Lux Invest Holding S.A., Luxembourg 5507
Farve Holding S.A., Luxembourg 5475	Investpart S.A., Luxembourg 5493
FBS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 5475, 5477	IPK International S.A., Luxembourg 5491
Fincer Lussemburgo S.A., Luxembourg 5480	Jeer Investment S.A., Luxembourg 5493
Finel S.A., Luxembourg 5478, 5479	Jo & Ko S.A., Internationale Transporte & Spedition, Bereldange 5510
Finlobo S.A., Luxembourg 5477	Jupiter Promotion S.A., Luxembourg 5493
Frust Holding S.A., Luxembourg 5478	Kanaka Holding S.A., Luxembourg 5494
Garagenlager S.A., Luxembourg 5479	Kim Moda, S.à r.l., Luxembourg 5492
Gavi, S.à r.l., Luxembourg 5478	Landis & Gyr Communications Group S.A., Luxembourg 5496
Gem Shipping S.A., Luxembourg 5481, 5482	Lecomte Frères, S.à r.l., Mamer 5510
Générale Plastique, S.à r.l., Luxembourg 5481	Liquitech Holding S.A., Luxembourg 5495
Geofond Holdings S.A., Luxembourg 5484, 5485	Litra, S.à r.l., Luxembourg 5494
GE-Systems GmbH, Luxembourg 5481	Longitudes (Luxembourg) S.A., Luxembourg 5495
Gold Creast Holding S.A., Luxembourg 5486	Ludenta, S.à r.l., Luxembourg 5496, 5497, 5498
Greyhound S.A., Luxembourg 5486, 5487	Ludofuel, S.à r.l., Bridel 5499
G S R GmbH, Luxembourg 5482	Lueur S.A., Luxembourg 5498, 5499
H.C.T. Holding S.A.H., Luxembourg 5505	Luk's, S.à r.l., Luxembourg 5503
Héliotrope S.A., Luxembourg 5487	Maju, S.à r.l., Howald 5514
Henneaux Luxembourg S.A., Luxembourg 5481	Maranav S.A., Luxembourg 5499, 5500
Hensjö International S.A., Luxembourg ... 5487, 5489	Marvus Holding S.A., Luxembourg 5518
(La) Hetraie Investissement S.A., Luxembg 5494, 5495	Max Mara International S.A., Luxembourg 5518
Hipergest Holding S.A., Luxembourg 5489	Max Meyer & Partners S.A., Luxembourg 5519
Holding de Développement Immobilier S.A., Luxembourg 5496	Meash Holding S.A., Luxembourg 5519
Hornbach Baumarkt, S.à r.l., Bertrange 5489	Medical Protein Holding S.A., Luxembourg 5520
I.F. Invest, Initiative & Finance Invest S.A., Luxembourg 5490	Merendal Corporation S.A., Luxembourg 5520
I.H.P., International Hebdo Press, Luxembg 5490, 5491	Metodica Holding S.A., Luxembourg 5519
	Monbiacq, S.à r.l., Luxembourg 5502
	Partak S.A., Luxembourg 5515
	Solvit Technologies, S.à r.l., Olm 5500, 5501

ELITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.916.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

ELITEK S.A.
FINIM LIMITED J.-P. Reiland
Signature Administrateur
Administrateur

(61477/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

EOI, EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.317.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

EOI, EUROPEAN & OVERSEAS
INVESTMENTS, S.à r.l.
Gérant Gérant
Signature Signature

(61478/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**ETIC, EUROPEAN TRAVEL DATA INTELLIGENCE CENTER,
ETM, EUROPEAN TRAVEL MONITOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 21 décembre 1999, vol. 175, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Remich, le 21 décembre 1999.

Pour ETIC, EUROPEAN TRAVEL DATA
INTELLIGENCE CENTER
DR. HAACK & Cie, S.e.c.s.
Signature

(61483/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

EPHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.004.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour EPHISE S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
S.G.G.
Signatures

(61479/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

EPHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.004.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour EPHISE S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
S.G.G.
Signatures

(61480/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

EPHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.004.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 29 octobre 1999

- Les démissions de Messieurs Raymond Klopp, Pierre Dochen et Eddy Raes de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement Messieurs Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange et la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Hélier, Jersey, JE2 3RA, Channel Islands. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

- 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
EPHISE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61481/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FARVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.181.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire tenue de manière
extraordinaire le 10 décembre 1999*

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer INTERAUDIT, Réviseur d'Entreprises, S.à r.l., pour l'exercice du mandat de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme
FARVE HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61486/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by deed drawn on November 23rd, inscription at trade register Luxembourg section B in process, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Miss Bénédicte Colleaux, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 50.- (fifty euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the issued capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), so as to raise it to EUR 307,500.- (three hundred seven thousand and five hundred euros), by issuing 5,900 (five thousand and nine hundred) shares with a par value of EUR 50.- (fifty euros), to be paid up through a contribution in cash of the amount of EUR 295,000.- (two hundred and ninety-five thousand euros) by FBS S.p.A.

2.- Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 295,000.- (two hundred and ninety-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) to EUR 307,500.- (three hundred seven thousand and five hundred euros), by the issue of 5,900 (five thousand and nine hundred) shares with a par value of EUR 50.- (fifty euros) each.

Second resolution

It is decided to admit to the subscription of the 5,900 (five thousand and nine hundred) new shares FBS Spa, an Italian joint stock company having its registered office at Via Senato 6, Milano, Italy;

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon FBS S.p.A., prenamed, represented by Miss Bénédicte Colleaux, prenamed, by virtue of an aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 5,900 (five thousand and nine hundred) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 295,000.- (two hundred and ninety-five thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 307,500.- (three hundred seven thousand and five hundred euros), represented by 6,150 (six hundred one hundred and fifty) shares of EUR 50.- (fifty euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred and seventy thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu le 9 décembre 1999, à publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Bénédicte Colleaux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50.- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 295.000,- (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 307.500,- (trois cent sept mille cinq cents euros) par l'émission de 5.900 (cinq mille neuf cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, à libérer en numéraire par FBS S.p.A.

2.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 295.000,- (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 307.500,- (trois cent sept mille cinq cents euros) par l'émission de 5.900 (cinq mille neuf cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 5.900 (cinq mille neuf cents) parts sociales nouvelles FBS Spa, une société anonyme italienne ayant son siège social à Via Senato 6, Milano, Italie.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite FBS SpA, prénommée, représentée par Mademoiselle Bénédicte Colleaux, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 5.900 (cinq mille neuf cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 295.000,- (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), soit LUF 11.900.270,- (onze millions neuf cent mille deux cent soixante-dix francs luxembourgeois) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 307.500,- (trois cent sept mille cinq cents euros) divisé en 6.150 (six mille cent cinquante) parts sociales de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Colleaux, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 34, case 12. – Reçu 119.003 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

J. Elvinger.

(61487/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(61488/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FINLOBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, avenue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 51.845.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FINLOBO S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(61496/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 10, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 45.394.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61494/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 10, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 45.394.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 juin 1999 que:

Monsieur Mathis Maquet, ingénieur commercial, demeurant à Hesperange;

Monsieur Armand Zigrand, ingénieur-technicien, demeurant à Itzig;

sont nommés administrateurs-délégués de la société.

Monsieur Gust Elsen, ingénieur diplômé, demeurant à Echternach;

Monsieur Ben Minden, ingénieur-technicien, demeurant à Mertert;

sont nommés administrateurs de la société.

Le mandat du commissaire confié à la société INTERAUDIT est confirmé.

Tous les mandats ci-dessus viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 17 août 1999.

FINEL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(61495/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GARAGENLAGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 486, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GARAGENLAGER S.A., avec siège social à Luxembourg, 486, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C en 1992, page 1404.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques-René Schmitz, commerçant, demeurant à Luxembourg
Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques-Joseph Schmitz, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A)- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Extension de l'objet social de la société, par l'ajoute d'un deuxième alinéa dans l'article 4 des statuts, savoir:

«La société a également pour objet l'entretien, la gestion et la location d'immeubles.»

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société par l'ajoute d'un deuxième alinéa, à savoir: «La société a également pour objet l'entretien, la gestion et la location d'immeubles.» et de modifier l'article quatre des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente à des revendeurs, la représentation, le dépôt, le reconditionnement et la location de tous genres d'automobiles, de moteurs mécaniques, de tout matériel agricole et forestier muni de force motrice ou non, de machines industrielles et de tous accessoires et pièces de rechange.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou en faciliter l'extension ou le développement.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-J. Schmitz, J.-R. Schmitz, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 décembre 1999.

P. Bettingen.

(61498/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FINCER LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 53.482.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61490/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

FINCER LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 53.482.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 7 septembre 1999 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale que:

- L'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- Martin Enz;

- Guy Harles;

- François Kremer;

ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur François Lentz pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée a décidé d'accepter la démission de M. Martin Enz en tant qu'administrateur de la société;

- L'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Guy Harles;

- François Kremer;

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- L'Assemblée a décidé de nommer Dr. Aleidus Bosman en tant que nouvel administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, M. François Lentz, jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

Pour FINCER LUSSEMBURGO S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61491/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GE-SYSTEMS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.327.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour la société
WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(61500/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

HENNEAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.446.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG
Signature

(61512/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GEM SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.592.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEM SHIPPING S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 72.592,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 1999, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Lebbe, employé privé, demeurant à Opprebais (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille euros (€ 33.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 467.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 33.000,- EUR à 500.000,- EUR par la création de 4.670 actions nouvelles libérées par des versements en espèces;

2) Souscription et libération des 2.499 actions nouvelles par la société ARMADA VENTURES CORP. et des 2.171 actions nouvelles par STANLEY RESOURCES LIMITED;

3) Modification de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 500.000,- EUR, divisé par 5.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, toutes de même catégorie».

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-sept mille euros (€ 467.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (€ 33.000,-) à cinq cent mille euros (€ 500.000,-) par la création de quatre mille six cent soixante-dix (4.670) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, libérées par des versements en espèces.

Souscription - Libération

Sont intervenues au présent acte:

1.- ARMADA VENTURES CORP., société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,
laquelle intervenante déclare souscrire au nom de sa mandante deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2.499) actions nouvellement émises.

2.- STANLEY RESOURCES LIMITED, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,
laquelle intervenante déclare souscrire au nom de son mandant deux mille cent soixante et onze (2.171) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de 2.499 actions nouvelles par ARMADA VENTURES CORP., préqualifiée, et la souscription de 2.171 actions nouvelles par STANLEY RESOURCES LIMITED, préqualifiée.

Les quatre mille six cent soixante-dix (4.670) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent soixante-sept mille euros (€ 467.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq 1^{er} paragraphe des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} paragraphe. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, toutes de même catégorie.»

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à deux cent cinquante et un mille francs (251.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Panigada, V. Lebbe, L. Lazzaro, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1999, vol. 856, fol. 8, case 7. – Reçu 188.387 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999.

F. Kessler.

(61502/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GEM SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 72.592.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999.

F. Kessler.

(61503/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

G S R, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. GEBÄUDE SERVICE ROTTSTOCK, Société en nom collectif).

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxembourg B 86.922.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxembourg.

Sind erschienen:

1) Herr Helmut Rottstock, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Irscher Strasse, 7,

2) Herr Rainer Rottstock, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Januarius-Zick Strasse, 39,

Diese Komparanten ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

1) die Komparanten sind alleinige Besitzer aller Anteile der Société en nom collectif GEBÄUDE SERVICE ROTTSTOCK, R. C. Nummer B 86.922, mit Sitz in Luxembourg, gegründet durch Urkunde unter Privatschrift am 30. April 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 803 vom 4. November 1998.

2) das Gesellschaftskapital, welches ursprünglich auf vierhunderttausend (400.000,-) Luxemburger Franken festgesetzt war, beläuft sich augenblicklich auf achthundertfünfundzwanzigtausendzweihundert (825.200,-) Luxemburger Franken.

3) die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital umzuwandeln von Luxemburger Franken in Euro zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Kapital vorläufig zwanzigtausendvierhundertsechs Komma siebzehn Euro (EUR 20.406,17) beträgt.

4) die Gesellschafter beschliessen alsdann das Gesellschaftskapital um einen Betrag von siebentausendachthundertsechsfünfundzig Komma siebzehn Euro (EUR 7.856,17) herabzusetzen, um es von zwanzigtausendvierhundertsechs Komma siebzehn Euro (EUR 20.406,17) auf zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) zu bringen durch die Rückzahlung des entsprechenden Betrages an die Gesellschafter.

5) die Gesellschafter beschliessen schliesslich den Namen der Gesellschaft umzuändern in G S R, G.m.b.H, den Zweck der Gesellschaft zu erweitern, den Nennwert der Anteile auf einhundert Euro (EUR 100,-) festzusetzen und die Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung umzuwandeln.

Die Satzung dieser Gesellschaft hat folgenden Wortlaut:

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, sowie durch vorliegende Satzung.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen G S R, G.m.b.H. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Gebäudereinigungsunternehmens für Innen- und Aussenreinigung sowie sonstige Dientsleistungen im Bereich Reinigung, Pflege, Wartung und Erhaltung von Grundstücken, Gebäuden und Gebäudeeinrichtungen, Grosshandel von Reinigungsmitteln und -Geräten.

Die Gesellschaft kann alle finanziellen, gewerblichen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen tätigen, welche der Erfüllung oder der Ausdehnung des Gesellschaftszweckes dienlich oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendsechshundert (12.600,-) Euro, aufgeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Anteile von je einhundert (100,-) Euro.

Art. 7. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter ist nur gestattet mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehung der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen, ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve.

Der Restbetrag wird unter den Gesellschaftern verteilt, wobei diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abände-

runngesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 12. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Die Anteile sind wie folgt zugeteilt:

1) Herr Helmut Rottstock, vorgenannt, dreiundsechzig Anteile	63
2) Herr Rainer Rottstock, vorgenannt, dreiundsechzig Anteile	63
Total: einhundertsechszwanzig Anteile	126

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr nach der Umwandlung beginnt am 1. Januar 2000 und endet am 31. Dezember 2000.

5) die Gesellschafter ernennen zu Geschäftsführern:

a) Herr Helmut Rottstock, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Irscher Strasse, 7,

b) Herr Rainer Rottstock, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Januarius-Zick Strasse, 39.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

Für Grundstückskauf oder Verkauf, Kreditaufnahmen und Investitionen, welche zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro überschreiten, sind die die Unterschriften von zwei Geschäftsführern erfordert.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Rootstock, R. Rottstock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Dezember 1999.

A. Schwachtgen.

(61501/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 56.472.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société GEOFOND HOLDINGS S.A.,

en vertu de délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration en date des 29 octobre 1999, 15 novembre 1999 et 18 novembre 1999, dont les copies resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- GEOFOND HOLDINGS, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 644 du 12 décembre 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 26 janvier 1999, numéro 44.

II.- Le capital souscrit de la société est de sept cent trente-sept mille U.S. dollars (737.000,- USD), représenté par sept mille trois cent soixante-dix (7.370) actions de cent U.S. Dollars (100,- USD) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de quatre millions de U.S. dollars (4.000.000,- USD).

III.- Par résolutions prises par le conseil d'administration en date des:

- 29 octobre 1999,

- 15 novembre 1999,

- 18 novembre 1999,

le conseil a décidé de procéder à des tranches d'augmentation de capital par la souscription de 1.700, 700 et 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de trois cent mille U.S. dollars (300.000,- USD) et passe de sept cent trente-sept mille U.S. dollars (737.000,- USD) à un million trente-sept mille U.S. dollars (1.037.000,- USD).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par MIHIL FOUNDATION, staedle 36, P.O. Box 685, 9490 Vaduz, Liechtenstein, et libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à ces augmentations de capital, l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts aura la teneur suivante:

En français

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à la somme de un million trente-sept mille U.S. dollars (1.037.000,- USD), représenté par dix mille trois cent soixante-dix (10.370) actions de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées.»

En anglais

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at one million thirty-seven thousand United States dollars (1,037,000.- USD), represented by ten thousand three hundred seventy (10,370) shares of one hundred United States dollars (100.- USD) each, entirely subscribed.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à onze millions sept cent vingt-sept mille neuf cent quarante-cinq francs luxembourgeois (11.727.945,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 1999, vol. 411, fol. 89, case 5. – Reçu 117.279 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61505/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 56.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61506/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GENERALE PLASTIQUE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

H. R. Luxemburg B 24.474.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GENERALE PLASTIQUE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 24.474, gegründet durch eine Urkunde von Notar Norbert Muller, mit Amtssitz zu Esch an der Alzette, vom 29. Mai 1986, welche im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 254 vom 6. September 1986 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 12. Oktober 1990, welche im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 127 vom 14. März 1991 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Jean Reicherts, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft zu Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herrn Robert Reicherts, Privatbeamter, wohnhaft in Schifflingen.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass diese aussergewöhnliche Gesellschafterversammlung gesetzmässig per Einschreibebriefe, welche die Tagesordnung beinhalten, einberufen wurde und die am 23. November 1999 an die Gesellschafter abgeschickt wurden.

Die Kopien der Einschreibebriefe wurden dem Büro der Generalversammlung vorgelegt.

II. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass vierhundertneunundneunzig von fünfhundert Anteilen mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken, welche 99,98 Prozent des gesamten Kapitals von fünfhunderttausend Luxemburger Franken darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

III. Dass die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Ernennung eines neuen Geschäftsführers.

2) Sonstiges.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Aufgrund des Ablebens des bisherigen Geschäftsführers wird Herr Jean Reicherts, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft zu Luxemburg, mit sofortiger Wirkung zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt, mit Befugnis die Gesellschaft gegenüber Dritten mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reicherts, F. Stolz-Page, R. Reicherts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Dezember 1999.

A. Schwachtgen.

(61504/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GOLD CREST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.079.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 1999

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer INTERAUDIT, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à.r.l, pour l'exercice du mandat de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme
MARVUS HOLDING S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61507/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GREYHOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 59.303.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(61508/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GREYHOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 59.303.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(61509/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

GREYHOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 59.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997 et jusqu'au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Michèle Musty, demeurant au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, au poste d'administrateur.

- Madame Michèle Musty, cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler, le 12 avril 1999, ne désirant pas poursuivre son mandat, l'Assemblée nomme en remplacement Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2003.

- L'Assemblée accepte la démission de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, du poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat. L'Assemblée élit la société LAFILUX S.A., ayant son siège social au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61510/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

HELIOTROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.648.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1999, les mandats des administrateurs, MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann, Mme Birgit Mines-Honneff, et du commissaire aux comptes, Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

Pour HELIOTROPE S.A., société anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61511/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**HENSJÖ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. HENSJÖ S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.777.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme HENSJÖ S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg number B 57.777, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on the 30th of December 1998, published in the Mémorial C, number 219 on the 30th of March 1999.

The extraordinary general meeting is opened at 2.00 p.m. by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Dinant (B).

The meeting elects as scrutineer Mrs Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from HENSJÖ S.A. into HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.,
2. Amendment of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. A Luxembourg Holding S.A. is governed by the present Articles of Association under the name HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by

the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the denomination of the Company from HENSJÖ S.A. into HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.

Second resolution

As a result of the above-taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 first paragraph of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1. First paragraph.** A Luxembourg Holding S.A. is governed by the present Articles of Association under the name HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 2.15 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the French text will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise HENSJÖ S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 57.777, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 219 du 30 mars 1999.

La séance est ouverte à quatorze (14.00) heures, sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant à Dinant (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de HENSJÖ S.A. en HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la Société de HENSJÖ S.A. en HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille (LUF 45.000,-) Francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quinze (14.15).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, P. Gilain, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1999, vol. 508, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 décembre 1999.

J. Gloden.

(61513/213/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**HENSJÖ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. HENSJÖ S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(61514/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

HIPERGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.417.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

HIPERGEST HOLDING S.A.

FINIM LIMITED

J.-R. Bartolini

Administrateur

Administrateur

Signature

(61515/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

HORNBACH BAUMARKT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8005 Bertrange, Z.A.I. Bourmicht.

Durch Beschluss der Geschäftsleitung der HORNBACH BAUMARKT, S.à r.l. (die «Gesellschaft»), ist der Sitz der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde Bertrange verlegt worden.

Demgemäss befindet sich der Sitz der Gesellschaft seit dem 2. September 1998 an folgender Adresse:

Z.A.I. Bourmicht

L-8005 Bertrange.

Luxembourg, den 15. Dezember 1999.

Für gleichlautenden Auszug

S. Hornbach

P. Humbert

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61517/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

INTER-JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 36.559.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1999, vol. 314, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999.

FIDUCIAIRE COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(61524/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

I.F. INVEST, INITIATIVE & FINANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.539.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour I.F. INVEST, INITIATIVE & FINANCE INVEST S.A.
FINIM LIMITED J.-R. Bartolini
Administrateur Administrateur
Signatures

(61518/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 70.496.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 décembre 1999 que l'Assemblée décide d'élire comme nouveau membre du Conseil d'Administration Monsieur Michel Bourrit, Administrateur, demeurant à CH-1293-Bellevue, Genève, 3-5, chemin des Tuileries, en remplacement de l'Administrateur décédé Monsieur Philippe Tschritzis.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61519/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

IMMOBILIERE DE MANOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.875.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

IMMOBILIERE DE MANOLA S.A.
Signatures
Administrateurs

(61520/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

I.H.P., INTERNATIONAL HEBDO PRESS.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 46.386.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 16 mai 1997

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Olaf Walsler;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

P. Rochas
Administrateur

(61525/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

I.H.P., INTERNATIONAL HEBDO PRESS.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 46.386.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 15 mai 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Olaf Walsler;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

P. Rochas
Administrateur

(61526/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

I.H.P., INTERNATIONAL HEBDO PRESS.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 46.386.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 21 mai 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Olaf Walsler;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

P. Rochas
Administrateur

(61527/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

INFORMATION TECHNOLOGY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**EXTRAIT**

Il résulte d'une lettre sous seing privée, délivrée à Bertrange, en date du 23 novembre 1999, enregistrée à Capellen en date du 30 novembre 1999, volume 135, folio 45, case 10,

- que le siège social de la société a été dénoncé.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

(61523/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

IPK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 21 décembre 1999, vol. 175, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 décembre 1999.

Pour IPK INTERNATIONAL S.A.
DR. HAACK & CIE, S.e.c.s.
Signature

(61529/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

IMOTHEP, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-7317 Steinsel, 6, rue Paul Eyschen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept novembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

- 1.- Monsieur François Lamesch, employé privé, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri.
- 2.- Madame Margaret Zeleniuc, sans état particulier, épouse de Monsieur François Lamesch, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société civile immobilière, avec siège social à Steinsel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 547 du 28 juillet 1998.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite aux cessions de parts sous seing privé, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Monsieur François Lamesch, employé privé, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri	50 parts
2.- Madame Margaret Zeleniuc, sans état particulier, épouse de Monsieur François Lamesch, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri	50 parts
Total:	100 parts

Les associés acceptent la démission de Monsieur Robert Schrauben, en sa qualité de gérant et ils lui donnent pleine et entière décharge.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Lamesch, M. Zeleniuc, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1999, vol. 411, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(61521/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

IMOTHEP, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-7317 Steinsel, 6, rue Paul Eyschen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61522/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

KIM MODA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

H. R. Luxembourg B 45.331.

Gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch das Amt des in Esch-sur-Alzette residierenden Notars Francis Kessler, am 21. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 582 vom 7. Dezember 1993, mit einem Gesellschaftskapital von einer Million luxemburgische Franken (LUF 1.000.000,-), eingeteilt in tausend (1.000) Anteile von je tausend luxemburgische Franken (LUF 1.000,-).

AUFLÖSUNG

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Francis Kessler, vorgeannt, am 7. Dezember 1999, eingetragen in Esch-sur-Alzette, am 14. Dezember 1999, Band 854, Blatt 100, Feld 8

dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KIM MODA, S.à r.l., mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Firmenregister beim Bezirksgericht zu Luxembourg Sektion B Nummer 45.331,

- durch den alleinigen Gesellschafter aufgelöst wurde, welcher erklärt dass keine Passiva mehr bestehen und dass die Auflösung der Gesellschaft somit als endgültig abgeschlossen zu betrachten ist,

- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf (5) Jahren am Geschäftssitz der Gesellschaft verwahrt werden.

Esch-sur-Alzette, den 23. Dezember 1999.

Für Requisition
Für die Gesellschaft
F. Kessler

(61533/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

INVESTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 55.553.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 24 novembre 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Mademoiselle Céline Stein;
- Monsieur Daniel Croise.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

P. Rochas
Administrateur

(61528/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

JEER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 67.603.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 4 juin 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Yves Mertz;
- Monsieur Stéphane Liegeois;
- Mademoiselle Ludivine Rockens;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)
Agent domiciliaire
Signature

(61530/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

JUPITER PROMOTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.221.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 12 novembre 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Yves Mertz;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Y. Mertz
Administrateur

(61531/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

KANAKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.535.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

KANAKA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(61532/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LITRA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 14.756

Gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch das Amt des damals in Wiltz residierenden Notars Francis Kessler, am 8. März 1977, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 91 vom 23. April 1977, die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den in Esch-sur-Alzette residierenden Notars Francis Kessler, am 30. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 552 vom 8. Oktober 1997, mit einem Gesellschaftskapital von einer Million luxemburgische Franken (LUF 1.000.000,-), eingeteilt in tausend (1.000) Anteile von je tausend luxemburgische Franken (LUF 1.000,-).

AUFLÖSUNG*Auszug*

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Francis Kessler, vorgenannt, am 7. Dezember 1999, eingetragen in Esch-sur-Alzette, am 14. Dezember 1999, Band 854, Blatt 100, Feld 7

dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LITRA, S.à r.l., mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Firmenregister beim Bezirksgericht zu Luxemburg Sektion B Nummer 14.756,

- durch den alleinigen Gesellschafter aufgelöst wurde, welcher erklärt dass keine Passiva mehr bestehen und dass die Auflösung der Gesellschaft somit als endgültig abgeschlossen zu betrachten ist,

- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf (5) Jahren am Geschäftssitz der Gesellschaft verwahrt werden.

Esch-sur-Alzette, den 23. Dezember 1999.

Für Requisition
Für die Gesellschaft
F. Kessler

(61541/219/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LA HETRAIE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société LA HETRAIE INVESTISSEMENT S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 16 novembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- LA HETRAIE INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 octobre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Le capital souscrit de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,-) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de quatre-vingt-treize mille euros (93.000,- EUR).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 16 novembre 1999, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de cent quatorze (114) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de onze mille quatre cents euros (11.400,- EUR) et passe de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quarante-deux mille quatre cents euros (42.400,- EUR).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quarante-deux mille quatre cents euros (42.400,- EUR), divisé en quatre cent vingt-quatre (424) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (459.875,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 1999, vol. 411, fol. 80, case 9. – Reçu 4.599 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61534/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LA HETRAIE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61535/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LONGITUDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 49.167.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 10 juin 1999

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Grace Leo Andrieu.

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 1998 de coopter Monsieur Jonathan Luk aux fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Jonathan Luk;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1999.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

P. Rochas

Administrateur

(61542/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.816.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LIQUITECH HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(61540/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LANDIS & GYR COMMUNICATIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.419.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Signature.

(61536/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LANDIS & GYR COMMUNICATIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.419.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 14 décembre 1999 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1998;
 - l'assemblée a décidé à l'unanimité de reporter la perte de l'exercice sur les exercices suivants;
 - l'assemblée a décidé à l'unanimité de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1998;
 - l'assemblée a décidé d'accepter la démission de M. Joël Bourez en tant qu'administrateur de la société;
 - l'assemblée a décidé de confirmer la cooptation de M. François Gabella, demeurant à CH-1164 Buchillon, Estérel, en tant que nouvel administrateur en remplacement de M. Joël Bourez;
 - l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:
 - Abel Halpern
 - David Bondermann
 - Robert di Pauli
 - Federico Minoli
 - Edmond Tavernier
 - Guy Harles
 - Paul Mousel
 - jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes au 30 septembre 1999;
 - l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes au 30 septembre 1999.
- Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour LANDIS & GYR COMMUNICATIONS GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61537/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61516/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (15.238,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61543/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (13.556,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61544/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (18.326,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61545/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (17.808,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61546/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (20.440,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61547/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (22.908,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61548/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (23.144,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61549/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 93.900,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61550/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (3.500,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61551/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDENTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.903.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (3.800,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61552/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour LUEUR S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

S.G.G.

Signatures

(61554/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour LUEUR S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
S.G.G.
Signatures

(61555/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour LUEUR S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
S.G.G.
Signatures

(61556/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUDOFUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 59, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.716.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 531, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Gérant

(61553/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, agissant en sa qualité de mandataire de la société MARANAV S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 21 octobre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- MARANAV S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 829 du 8 novembre 1999.

II.- Le capital souscrit de la société est de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 21 octobre 1999, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) et passe de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article 5 (alinéa 1^{er}) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 1999, vol. 411, fol. 87, case 12. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61560/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61561/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**SOLVIT TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MARACANDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8322 Olm, 17, rue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 47.995.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 7 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 10 décembre 1999, vol. 417, fol. 39, case 5, de la société à responsabilité limitée MARACANDA, S.à r.l. avec siège social à L-1618 Luxembourg, 45, rue des Gaulois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 412 du 21 octobre 1994, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nom de la société est changé en SOLVIT TECHNOLOGIES, S.à r.l.

Suite à ce changement de nom, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de SOLVIT TECHNOLOGIES, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Le siège social est transféré de L-1618 Luxembourg, 45, rue des Gaulois à L-8322 Olm, 17, rue Charles de Gaulle.

Suite à ce transfert de siège social, la première phrase de l'article 2 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Olm.»

Troisième résolution

L'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- la fourniture de conseils en matière administrative, financière, commerciale et informatique dont notamment la conception et le développement de logiciels;

- le commerce de biens divers, en ce compris d'équipements de bureau et de matériel informatique.

La société peut faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Quatrième résolution

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 6 des statuts de la sociétés sont supprimés.

Suite à cette résolution, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Pour extrait

A. Weber

(61558/236/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

**SOLVIT TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MARACANDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8322 Olm, 17, rue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 47.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(61559/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LES AMIS DES ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.714.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES AMIS DES ARTS S.A., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 35.714,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 210 du 11 mai 1991.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul-François Gauvin, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Théo Braun, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions de francs français (FRF 7.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Suppression transitoire de la valeur nominale des actions;
- 2) Réduction de capital par apurement des pertes à concurrence de FRF 6.962.198,74 ramenant ainsi le capital social à FRF 37.801,26, représenté par 7.000 actions sans désignation de valeur nominale;
- 3) Conversion de la devise d'expression du capital en euros;
- 4) Augmentation du capital par apport en espèces à concurrence de EUR 25.387,23506 pour le porter de EUR 5.762,76494 à EUR 31.150,00 sans émission d'actions nouvelles;
- 5) Souscription et libération de ladite augmentation de capital;
- 6) Restauration de la valeur nominale des actions désormais fixée à EUR 4,45;
- 7) Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 311.500,00;
- 8) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs français (FRF 1.000,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de six millions neuf cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit virgule soixante-quatorze francs français (FRF 6.962.198,74) pour le ramener de sept millions de francs français (FRF 7.000.000,-) à trente-sept mille huit cent un virgule vingt-six francs français (FRF 37.801,26) par apurement des pertes, représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital social, actuellement exprimé en francs français, pour la convertir en euros au taux officiel (1,- € = 6,55957), de sorte que le capital s'élève actuellement à cinq mille sept cent soixante-deux virgule soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros (€ 5.762,76494).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept virgule vingt-trois mille cinq cent six euros (€ 25.387,23506) pour le porter de cinq mille sept cent soixante-deux virgule soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros (€ 5.762,76494) à trente et un mille cent cinquante euros (€ 31.150,-) par apport en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

L'assemblée constate que cette augmentation de capital a été réalisée par les actionnaires moyennant mise à disposition de la société d'un montant de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept virgule vingt-trois mille cinq cent six euros (€ 25.387,23506) en proportion de leur participation dans le capital social.

La somme de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept virgule vingt-trois mille cinq cent six euros (€ 25.387,23506) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de restaurer la valeur nominale des actions et de le fixer à quatre virgule quarante-cinq euros (€ 4,45) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'arrêter un nouveau capital autorisé et de le fixer à trois cent onze mille cinq cents euros (€ 311.500,-) représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de quatre virgule quarante-cinq euros (€ 4,45) chacune.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) - premier (1^{er}) et troisième (3^{ème}) alinéas des statuts - a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille cent cinquante euros (€ 31.150,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de quatre virgule quarante-cinq euros (€ 4,45) chacune.»

«**Art. 5. 3^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à trois cent onze mille cinq cents euros (€ 311.500,-), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de quatre virgule quarante-cinq euros (€ 4,45) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à soixante mille francs (60.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-F. Gauvin, G. Laurent, T. Braun, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1999, vol. 854, fol. 100, case 9. – Reçu 10.241 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999.

F. Kessler.

(61538/219/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LES AMIS DES ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.714.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999.

K. Kessler.

(61539/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MONBIACQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 52.248.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 décembre 1999, vol. 143, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 1999.

Pour MONBIACQ, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(61574/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

LUK'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 39.760.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour la société
Signature

(61557/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

EGERTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente novembre.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen,
 - 2) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EGERTON HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, deux cent vingt-cinq actions	225
2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, deux cent vingt-cinq actions	225
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 121S, fol. 5, case 5. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

P. Frieders.

(61657/212/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

H.C.T. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INGRIA HOLDING S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, représentée par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 St-Léger, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 1^{er} décembre 1999. Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

2. CIME FINANCE LTD, avec siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par son fondé de pouvoir M. Dominique Fontaine, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de H.C.T. HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans

les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Titre II- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille (62.000,-) euros représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à quinze heures et pour la première fois en l'an 2001. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Titre VII- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit

1. INGRIA HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent dix actions	310
2. CIME FINANCE LTD, préqualifiée, trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 40% moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre mille huit cents (24.800,-) euros se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 65.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;

b. Monsieur Claude Schroeder, médecin-dentiste, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen;

c. Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;

3. Est nommée commissaire aux comptes:

STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, avec siège social à 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2004.

5. Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 83, case 10. – Reçu 25.011 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

P. Frieders.

(61658/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

INTERNATIONAL LUX INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée ISLINGTON HOLDING S.A., avec siège social à Belize City (Etat de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 11 août 1999 et inscrite au registre du commerce n° 11.675,

représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize;

b) Et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize;

Eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 3 septembre 1999,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize City du 3 septembre 1999,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- et la société de droit des Iles Vierges Britanniques, dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

constitué en vertu d'un acte reçu en date du 2 Janvier 1997 et inscrite au registre de commerce de Tortola, représentée par:

- a) Madame Catalina Greenaw, demeurant à Tortola;
- b) et Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola;

agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées en date du 18 juin 1997,

non présentes ici représentées par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola le 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL LUX INVEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société de droit de l'Etat de Belize dénommée ISLINGTON HOLDING S.A., cinq cents actions	500 actions
2.- et la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, prédite, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

- a) Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) la prédite société de droit de l'Etat de Belize dénommée ISLINGTON HOLDING S.A.
- c) et la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD,

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs tous présents, qui acceptent leur nomination, ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué Monsieur Gilles Malhomme, prédit.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, P. Bonnet, Detourbet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1999, vol. 856, fol. 11, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1999.

N. Muller.

(61660/224/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

LECOMTE FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8260 Mamer, 11, rue Dange St. Romain.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux décembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Lecomte, demeurant à B-4800 Verviers, 23, rue de Francorchamps.

2.- Monsieur Christian Lecomte, demeurant à B-4800 Verviers, 66, rue Henri Pirenne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LECOMTE FRERES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros d'articles de bijouterie et d'argenterie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt mille francs (20.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Philippe Lecomte, prédit	50 parts
- Monsieur Christian Lecomte, prédit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8260 Mamer, 11, rue Dangé St. Romain.
- Sont nommés gérants Monsieur Philippe Lecomte et Monsieur Christian Lecomte. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lecomte, C. Lecomte, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1999, vol. 845, fol. 90, case 3. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 décembre 1999.

C. Doerner.

(61662/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

JO & KO S.A., INTERNATIONALE TRANSPORTE & SPEDITION, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner mit dem Amtswohnsitz in Bettembourg.

Sind erschienen:

1) Herr, Ferenc Jordaki, Spediteur, wohnhaft in H-6723 Szeged, Lugas U. 6/A. I/4, hier vertreten durch Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 03.11.1999.

2) Herr Laszlo Kovacs, Transportunternehmer, wohnhaft in H-7143 Öcsény, E. Ady-Strasse 29, hier vertreten durch Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 03.11.1999.

3) Frau Erika Jordaki, Geometer, wohnhaft in H-6723 Szeged, Lugas U. 6/A. I/4, hier vertreten durch Frau Maria Monteiro, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 03.11.1999.

4) Frau Zsuzsanna Mester, Ehefrau von Herrn Laszlo Kovacs, wohnhaft in H-7143 Öcsény, E. Ady-Strasse 29, hier vertreten durch Frau Maria Monteiro, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 03.11.1999.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch den Mandatar und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparanten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung JO & KO S.A. INTERNATIONALE TRANSPORTE & SPEDITION.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldange. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr

zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist direkt oder unmittelbar die Spedition und der Transport von Waren aller Art sowohl auf den Landwegen, im Luftverkehr, der Binnenschifffahrt und dem Seeverkehr und zwar mit allen einsetzbaren Beförderungsmitteln; ebenso die Lagerung, die Bewachung, die Konsignationslagerhaltung, die Durchführung des Transitverkehrs und der Verzollung, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

Die Gesellschaft ist ausserdem berechtigt, alle industriellen, handelsüblichen und finanziellen Massnahmen beweglicher und unbeweglicher Art vorzunehmen, die notwendig oder nützlich sind, mittelbar oder unmittelbar dem Firmenzweck zu dienen und den Bestand und die Entwicklung des Unternehmens festigen beziehungsweise weiter entwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-), eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) je Aktie.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf dreihundertzwanzigtausend (320.000,-) Euro festgesetzt, eingeteilt in dreitausendzweihundert (3.200) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) Euro je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabepremie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss.

Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilen an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgten und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäss Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaft.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 3. Donnerstag des Monats Juni, um elf Uhr in Beldange am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1999.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2000 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr, Ferenc Jordaki, vorgeannt	64
2) Herr Laszlo Kovacs, vorgeannt	192
3) Frau Erika Jordaki, vorgeannt	32
4) Frau Zsuzsanna Mester, vorgeannt	32
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Alle Aktien wurden bis zu 25% eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von achttausend Euros (EUR 8.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzig tausend Franken (LUF 65.000,-).

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

1) Herr, Ferenc Jordaki, Spediteur, wohnhaft in H-6723 Szeged, Lugas U. 6/A. I/4,

2) Herr Laszlo Kovacs, Transportuntemehmer, wohnhaft in H-7143 Öcsény, E. Ady Strasse 29,

3) Frau Erika Jordaki, Geometer, wohnhaft in H-6723 Szeged, Lugas U. 6/A. I/4,

4) Frau Zsuzsanna Mester, Ehefrau von Herrn Laszlo, wohnhaft in H-7143 Öcsény, E. Ady-Strasse 29;

3) Es wir zum Kommissar ernannt:

Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., mit Sitz in Road Town, Tortola (B.V.I.).

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.

5) Unter Zugrundelegen von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1A, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Mandataren der Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Fernandes, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 845, fol. 89, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

C. Doerner.

(61661/209/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

MAJU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jules Matgé, maître-boucher, demeurant à L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.

2.- Madame Marie-Paule Garbarino, serveuse, demeurant à L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une pizzeria-restaurant et d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de MAJU.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jules Matgé, prénommé, soixante parts sociales	60
2.- Madame Marie-Paule Garbarino, prénommée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Les parties entendent ne commencer les activités commerciales qu'à partir du 1^{er} janvier de l'an deux mille.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

- Madame Marie-Paule Garbarino, prénommée.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jules Matgé, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Matgé, M.-P. Garbarino, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 1999, vol. 412, fol. 21, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 1999.

E. Schroeder.

(61663/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

PARTAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1999,

2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, avec siège social à Saint-Héliier (Jersey),

ici représentée par Madame Carole Caspari, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PARTAK S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit cent soixante-huit mille euros (EUR 868.000,-), représenté par huit mille six cent quatre-vingts (8.680) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million six cent trente-deux mille euros (EUR 1.632.000,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-huit mille euros (EUR 868.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), le cas échéant par l'émission de seize mille trois cent vingt (16.320) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, huit mille six cent soixante-dix-neuf actions . . .	8.679
2.- LOUV LTD, prénommée, une action	1
Total: huit mille six cent quatre-vingts actions	8.680

Les huit mille six cent quatre-vingts (8.680) actions ont été libérées comme suit:

a) une (1) action par LOUV LTD, prénommée, par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent euros (EUR 100,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire,

b) huit mille six cent soixante-dix-neuf (8.679) actions par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, par l'apport en nature de quatorze mille quatre cent huit (14.408) actions ordinaires de ALMANIJ N.V., société de droit belge, avec siège social à B-Anvers.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprise indépendant, à savoir MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est à dire 8.679 actions de EUR 100,- chacune, totalisant EUR 867.900,-»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 460.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est évalué à trente-cinq millions quinze mille trente-trois francs luxembourgeois (LUF 35.015.033,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

a) Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Mühlenweg,

b) Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-7793 Bissen, 24, rue Engel,

c) Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

d) Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 5, An der Reispelt,

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Caspari, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 43, case 7. – Reçu 350.151 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

E. Schlessler.

(61664/227/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

MARVUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.084.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 1999

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer INTERAUDIT, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à.r.l, pour l'exercice du mandat de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme
MARVUS HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61562/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.757.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

(61563/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MAX MEYER & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

Réserve légale:	14.190,- LUF
Résultats reportés:	269.609,- LUF
Total	<u>283.799,- LUF</u>

Conseil d'administration:

Max Meyer, ingénieur commercial SOLVAY, demeurant à Bridel;
Frank Schmit, conseil en marketing, demeurant à Luxembourg;
Fernand Boewinger, conseil en communication, demeurant à Walferdange.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société:
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(61564/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MEASH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.085.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 1999.

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer INTERAUDIT, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à.r.l, une société avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie pour l'exercice du mandat de Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme
MEASH HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61565/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

METODICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.035.

Les membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Marc Mackel, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg
- ainsi que le Commissaire de Surveillance:

Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg
font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, Boulevard Prince Henri, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

E. Ries
M. Hauptert

C. Schmitz
M. Mackel
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61572/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MERENDAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.204.

Les bilans au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(61569/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MERENDAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.204.

Les bilans au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(61570/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MERENDAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.204.

Les bilans au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(61571/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.550.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(61566/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.550.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 1999

Il en résulte que:

L'Assemblée nomme Commissaire de Surveillance la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg, en remplacement de la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des Administrateurs.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61567/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.
